



ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/T0051

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR Hors agglomération
Au lieu dit La Roullerie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de LE TOURNEUR

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB057 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de LE TOURNEUR,

Vu la demande formulée par la société PCE Services le 24 juillet 2023 pour le compte du syndicat mixte ALTITUDE INFRA CALVADOS pour des travaux de déploiement de la fibre optique programmés à compter du 9 août 2023.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise PCE Services de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise PCE Services d'effectuer des travaux de raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés du 09 août jusqu'au 9 novembre 2023 sur le territoire de la commune déléguées de Le Tourneur, commune de Soulevre en Bocage :

- Réduction de la vitesse à 50km/h
- Réduction de la chaussée
- Interdiction de stationner à proximité des travaux
-

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise PCE SERVICES.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage
- L'entreprise PCE SERVICES
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE TOURNEUR, le mercredi 26 juillet 2023
Le Maire délégué, Didier DUCHEMIN